
Renvoi aux comités de Sûreté générale et de Salut public de la lettre du représentant Chauvin-Hersant, délégué dans le département de la Vienne, qui indique que ce département est tranquille, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de Sûreté générale et de Salut public de la lettre du représentant Chauvin-Hersant, délégué dans le département de la Vienne, qui indique que ce département est tranquille, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 385;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16397_t1_0385_0000_4

Fichier pdf généré le 05/11/2020

titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile.

Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance (79).

44

Un secrétaire donne lecture d'une lettre du représentant du peuple Chauvin-Hersant, délégué dans le département de la Vienne, [Haute-Vienne et Creuse,] relative à la situation de ce département.

On demande le renvoi de la lettre aux comités de Sûreté générale et de Salut public, et l'insertion au bulletin.

Cette proposition est décrétée (80).

On lit une lettre du représentant du peuple Chauvin-Hersant, qui invite la Convention à ne pas ajouter foi au bruit qu'on se plaît à répandre que la contre-révolution s'opère dans le département de la Haute-Vienne, et que les patriotes y sont opprimés et incarcérés. Ces prétendus patriotes, dit la lettre, ne sont que des intrigants et des coupables.

INGRAND : Si j'ai dit que la contre-révolution allait s'opérer dans le département de la Haute-Vienne, c'est que j'avais la preuve que des fédéralistes, destitués par mes collègues Richard et Choudieu, et par moi, ont été remis en place. Je le prouverai aux comités, auxquels je demande le renvoi de cette lettre.

THIBAudeau : J'appuie le renvoi. Si je n'ai point pris la parole, lorsqu'Ingrand a annoncé que la contre-révolution était prête à s'opérer dans le département de la Haute-Vienne, c'est que je n'ai point voulu allumer les passions.

Il s'agit de savoir si cinq ou six hommes [dix ou douze individus] (81), si la coalition de quelques prêtres [deux] (82) doit vexer, piller les patriotes de 1789. [On applaudit] (83) L'un de ces hommes fut le complice de Dumouriez ; ce fait est prouvé. Un autre est un prêtre qui sortit de France il y a 20 ans, après avoir enlevé une fille qu'il mena en Angleterre [L'assemblée témoigne son indignation] (84) ; il est rentré en 1792, et il voudrait passer pour le meilleur patriote de la République. Au reste, le département est tranquille ; il ne s'agit que de juger les opérations du représentant du peuple ; il a envoyé les pièces, les comités les jugeront.

La Convention décrète le renvoi aux comités de Salut public et de Sûreté générale (85).

(79) P.-V., XLVI, 40-41. C 320, pl. 1327, p. 18. Décret non numéroté, minute de la main de Roger Ducos, rapporteur. Bull., 2 vend. (suppl.).

(80) P.-V., XLVI, 41.

(81) *Débats*, n° 732, 17. *Gazette Fr.*, n° 996.

(82) *Débats*, n° 732, 17.

(83) *Débats*, n° 732, 17.

(84) *Débats*, n° 732, 18.

(85) *Moniteur*, XXII, 56-57. *Débats*, n° 732, 17-18 ; *J. Fr.*, n° 728 ; *Rép.*, n° 3 ; *Gazette Fr.*, n° 996 ; *J. Perlet*, n° 730.

45

Un membre de la députation des Bouches-du-Rhône [Moïse BAYLE] donne lecture d'une lettre des représentants du peuple Serres et Auguis, envoyés dans le département des Bouches-du-Rhône, relative à la situation de ce département.

Un autre membre [THURIOT] demande qu'on donne lecture des lettres adressées au comité de Salut public par Jeanbon Saint-André, représentant du peuple.

Un membre du comité [TREILHARD] donne lecture de ces lettres, et la Convention en décrète l'insertion au bulletin.

Deux membres de la députation des Bouches-du-Rhône [dont DURAND-MAILLANE] prétendent n'avoir pas eu connaissance des lettres écrites à la députation.

La Convention passe à l'ordre du jour (86).

Moïse BAYLE (87) : La députation des Bouches-du-Rhône a reçu des représentants du peuple à Marseille une lettre qui rassurera la Convention sur l'état de cette commune. Je vais en donner lecture.

A Marseille, le 2^e jour des sans-culottides.

Citoyens collègues, nous profitons d'un courrier du commerce, pour vous envoyer un exemplaire de notre discours à la société populaire. Nous espérons que nos opérations répondront à la confiance de la Convention et à votre attente. Nous sommes convaincus que la grande masse des citoyens de Marseille est excellente (Bentabole : Toute la Convention en est convaincue) ; mais elle est comprimée par la terreur où la tiennent des scélérats couverts du masque du patriotisme. Nous espérons que ces scélérats ne seront bientôt plus entourés que de leurs dilapidations. On a proposé hier dans la société populaire, de déclarer traîtres à la patrie ceux qui voudraient trouver dans le sein de cette société des fripons et des dilapidateurs de la fortune publique. (*Mouvement d'indignation.*)

Signé SERRES et AUGUIS.

DURAND-MAILLANE : Je demande la parole...

Moïse BAYLE : Robespierre accusait aux Jacobins Fouché d'être un conspirateur : Fréron dans son numéro d'hier (88), a dénoncé Granet et moi comme des conspirateurs...

THURIOT : Je demande la parole pour un fait.

QUELQUES VOIX : Elle est à Moïse Bayle.

THURIOT : Que la Convention la lui accorde après, je ne m'y oppose pas, mais je demande à donner des explications sur la lettre qu'il a lue. Je dis que cette lettre, au lieu de

(86) P.-V., XLVI, 41.

(87) Pour l'ensemble des débats et la lecture des pièces afférentes, nous avons suivi le *Moniteur*, XXII, 57-58.

(88) *Gazette Fr.*, n° 996 indique qu'il s'agit du n° 6 de l'*Orateur du peuple*.